



Communauté de communes Armagnac Adour

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 15 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 9 mai 2017

Secrétaire de séance :

Mr Olivier FAUQUE (Lelin-Lapujolle)

Date d'affichage : 9 mai 2017

L'an deux mille dix-sept le 15 mai à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes de SARRAGACHIES, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

| |
|----|
| 44 |
|----|

Nombre de conseillers présents :

| |
|----|
| 23 |
|----|

Nombre de pouvoirs :

| |
|---|
| 3 |
|---|

Nombre de votants :

| |
|----|
| 26 |
|----|

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Lagarde, Duclos, Aragnouet, Pasian, Cagnasso, Fauque, Baudé, Darroux, Capmartin, Fitan, Boué, Lajus, Flogny, Michel, Coomans, Granier, Biau, Daste, Périssé, Bocq, Renaudin, Thomas.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Baratault, Navarre, Payros, Lartigolle, Castets, Broqua, Dagieux, Franchetto, Dufau, Ducournau, Jelonch, Terrain, Bastrot, Darrieux, Clot, Ducasse, Casabonne Pujolle, Boueilh, Menvielle, Deluc, Cauzette.

Pouvoirs : de Monsieur Baratault à Monsieur Lagarde, de Monsieur Bastrot à Madame Boué, de Monsieur Clot à Monsieur à Madame Michel.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 4 avril 2017
- Présentation de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par l'Institution Adour et les syndicats de rivières
Convention : réalisation de travaux d'urgence de la digue de Tarsac
- Finances :
Initiative Artisanale Gersoise (IAG) et Gers Développement : participation financière
- Loisirs, culture, tourisme :
Modification des tarifs de l'école de musique de Riscle
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier Fauque est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 4 avril 2017

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel fait l'objet de quelques modifications et commentaires.

Présentation de la GEMAPI.

- Présentation de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par l'Institution Adour et les syndicats de rivières.

Les élus et les fonctionnaires de l'Institution Adour ainsi que ceux des syndicats de rivières présentent, tout d'abord, aux membres du conseil communautaire l'organisation de la gestion des cours d'eau puis les conséquences de la réforme de la GEMAPI pour, enfin, aborder les perspectives sur le bassin de l'Adour.

Une discussion s'ensuit mettant en exergue la nécessité pour les syndicats de rivière d'opérer les restructurations qui s'imposent au sein de leur structure. Pour ce faire, ces derniers devront délibérer pour modifier leurs statuts afin que les communes adhérentes délibèrent à leur tour.

Les documents correspondants à cette présentation ont été envoyés à l'ensemble des élus de la CCAA.

-Convention : réalisation de travaux d'urgence de la digue de Tarsac.

Le système d'endiguement « Tarsac-Gée-Rivière » s'étend sur environ 13 kilomètres sur les communes de Tarsac, Saint-Mont, Riscle, Saint-Germé et Gée-Rivière.

L'Institution Adour a été autorisée, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'intérêt général et de la Loi sur l'Eau, à conduire un programme de travaux visant la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour entre Aurensan (65) et Barcelonne du Gers (32).

Ce programme de travaux prévoit une intervention au droit de la digue de protection contre les inondations de Tarsac. A ce titre, l'Etat identifie l'institution Adour comme le gestionnaire historique de l'ouvrage.

Une étude de dangers a toutefois été menée au titre des obligations liées au décret « digues » n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour en 2013. Cette étude de dangers pointe un certain nombre de zones de fragilité, en particulier sur le secteur de la commune de Tarsac.

A titre de rappel, les crues de 1875 et de 1952 ont particulièrement impacté la commune de Tarsac.

Les lois MAPTAM et NoTRE instaurent une nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, affectée, à compter du 1^{er} janvier 2018 au bloc communal avec un transfert direct aux EPCI à fiscalité propre. Les entités qui ont en charge cette compétence deviendront de fait gestionnaires de systèmes d'endiguement. A charge de chaque EPCI à fiscalité propre de définir tous les ouvrages hydrauliques qu'il prend en compte, de spécifier le niveau exact de protection qu'ils procurent dans la zone protégée et de garantir leur performance dans le temps.

Lors de la réunion organisée le 8 mars dernier par la sous-préfète de Mirande en mairie de Tarsac, il a été convenu que l'institution Adour conduirait les travaux d'urgence nécessaires sur le tronçon A4 du

système d'endiguement avec l'aval de la communauté de communes, en tant que future entité détentrice de la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre un conventionnement à intervenir entre l'Institution Adour, la communauté de communes et la commune explicitera les interventions et engagements des différentes parties, étant précisé que des conventionnements complémentaires interviendront entre l'Institution Adour et les propriétaires des terrains.

Ainsi les membres du conseil communautaire adoptent, à l'unanimité, la convention définissant les modalités de mise en œuvre des travaux d'urgence nécessaires sur le tronçon A4 du système d'endiguement de Tarsac et autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

Finances.

-Adhésion à « Initiative Artisanale Gersoise » et Gers développement.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association Initiative Artisanale Gersoise située à la Chambre des métiers du Gers permet d'accompagner par le biais de prêts d'honneur, des entreprises gersoises.

Entre 1999 et 2016, treize entreprises de notre territoire ont pu bénéficier de ces prêts, le montant des prêts accordés représente 135 146 €. Ainsi 27 emplois ont été créés ou maintenus. Monsieur le Président indique que l'adhésion est de 0.60 € par habitant, et que cette dotation est répartie à 30 % en abondement au Fonds de prêt Croissance et 70 % en participation aux frais d'expertise, d'instruction et de suivi.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique qu'en raison des réductions des ressources, le conseil Départemental du Gers, les intercommunalités et la CCI du Gers ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'axe Gers Développement.

Ainsi les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- De contribuer à hauteur de 3000 € à Gers Développement
- D'adhérer à la plateforme Initiative Artisanale Gersoise pour les 3 prochaines années à hauteur de 1407 euros/ an
- D'autoriser M. le Président à signer les deux conventions correspondantes

Loisirs, culture, tourisme

-Modification des tarifs de l'école de musique de Riscle.

Monsieur le Président rappelle que l'école intercommunale regroupe une cinquantaine d'élèves. Elle dispense les enseignements suivants : guitare, piano, cuivres, flûte, saxophone, clarinette, percussions. L'école contribue à l'épanouissement de la jeunesse et permet le renouvellement des bandas et harmonies locales.

Afin de préparer la rentrée de septembre 2017, la commission Loisirs, Culture, Tourisme du 15 février 2017 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 5 Euros par tranche et propose les tarifs suivants :

| | Tranche 1 (*) 0-549 | Tranche 2 (*) 550-899 | Tranche 3 (*) > 900 |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Habitants de la CCAA | | | |
| Enfants | | | |
| instrument 30 mn et solfège collectif | 235 | 255 | 275 |
| 2ème instrument | 150 | 170 | 190 |
| Instrument seul | 185 | 205 | 225 |
| solfège seul | 90 | 100 | 110 |
| Adultes | | | |
| instrument 30 mn et solfège collectif | 250 | 270 | 290 |
| 2ème instrument | 165 | 185 | 205 |
| Instrument seul | 200 | 220 | 240 |
| solfège seul | 90 | 100 | 110 |
| Habitants hors CCAA | | | |
| Enfants | | | |
| instrument 30mn et solfège collectif | 295 | 315 | 335 |
| 2ème instrument | 210 | 230 | 250 |
| Instrument seul | 245 | 265 | 285 |
| solfège seul | 100 | 110 | 120 |
| Adultes | | | |
| instrument 30mn et solfège collectif | 325 | 345 | 365 |
| 2ème instrument | 240 | 260 | 280 |
| Instrument seul | 275 | 295 | 315 |
| solfège seul | 100 | 110 | 120 |

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de suivre l'avis ci-dessus et d'adopter ces tarifs à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2017. Le paiement pourra s'effectuer en deux fois (septembre et janvier) à la demande de l'intéressé.

Questions diverses :

-Contrat départemental de Développement : M. Granier intervient afin de solliciter la CCAA concernant le contrat départemental de développement signé avec le département qui semblerait concerner également les projets des communes. M. Petit explique que, lors de son entretien avec l'élú du conseil départemental, M. Dupouy et ses services, il lui avait été dit que les projets devaient avoir un intérêt communautaire. C'est pourquoi les projets choisis dans ce contrat ont tous été intercommunaux puisqu'il s'agit de l'amélioration des bâtiments scolaires de la CCAA.

Madame Coomans, conseillère départementale, apporte un complément d'information en ce sens.

La séance est levée à 23 H 15